

L'impact des aides à la réhabilitation thermique du parc résidentiel privé breton (économies d'énergie réalisées, émissions de GES évitées et activité générée pour le secteur du bâtiment)

Etat des lieux 2013



Rapport d'étude - Juillet 2015

Sommaire

3 Préambule

Le Bilan 2013 des aides à la réhabilitation thermique du parc résidentiel privé

5 Le parc résidentiel aidé - Les aides publiques

Le crédit d'impôt Développement Durable

L'éco-PTZ

Les aides de l'ANAH

Les opérations collectives d'amélioration de l'habitat

La lutte contre la précarité énergétique

Les autres aides à l'amélioration de l'habitat

L'impact des aides à la réhabilitation thermique du parc résidentiel privé

17 Le financement de l'entretien-amélioration des logements bretons

18 Les travaux générés par les principaux dispositifs d'aide à la réhabilitation thermique

Montants de travaux générés par les principaux dispositifs d'aide

Identification des cumuls possibles en 2013

21 Traduction en termes de chiffre d'affaires et d'emploi (hors doublons)

22 Les économies d'énergie réalisées et les émissions de GES évitées

Le CIDD et l'éco-PTZ

Le programme Habiter Mieux

Annexe

25 Note méthodologique

Préambule

Le contexte de l'étude

Au niveau national, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, l'Etat s'est fixé des objectifs de réduction de consommation énergétique à horizon 2020. Il s'agit de réduire de 38 % les consommations des bâtiments existants par rapport à la situation d'origine de 2008 et de 40 % leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990 (75 % d'ici 2050).

Par ailleurs, le plan d'investissement d'urgence pour le logement, lancé le 21 mars 2013, intègre un Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) dont l'objectif national est de rénover 500 000 logements par an d'ici 2017. Le nouveau dispositif vise à inciter les ménages à engager des travaux de rénovation énergétique dans leur logement et à les aider dans leurs démarches.

Au niveau régional, les réflexions ont été poursuivies dans le cadre du pacte électrique breton, avec des ambitions en termes d'économies d'électricité, et dans le cadre de l'élaboration du SRCAE dont l'objectif est la rénovation thermique performante de 45 000 logements par an d'ici 2020.

Objectif visé et champ étudié

En 2014, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne a confié à la Cellule Economique de Bretagne une étude visant à faire un état des lieux de la rénovation énergétique du parc résidentiel privé en Bretagne pour les années 2010 à 2012. Elle consistait à évaluer l'impact des dispositifs d'aides publiques à la réhabilitation thermique du parc résidentiel privé en termes d'économies d'énergie réalisées, d'émissions de GES évitées et d'activité générée pour le secteur du Bâtiment. Il s'agissait en particulier d'estimer la part de la rénovation énergétique aidée. Ce document poursuit l'analyse sur l'année 2013.

Dépenses éligibles et taux applicables entre 2010 et 2013 selon la nature de la dépense

	2010	2011	2012-2013
Economies d'énergie			
Chaudières à condensation	15%	13%	18%
Appareils de régulation du chauffage, calorifugeage	25%	22%	15%
Chaudières à micro-cogénération gaz	-	-	17%
Isolation thermique			
Matériaux d'isolation thermique des parois opaques : murs donnant sur l'extérieur et toiture (y.c. main-d'oeuvre)	25%	22%	15%
Matériaux d'isolation thermique des parois opaques : planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage couvert (y.c. main-d'oeuvre)	25%	22%	15%
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	15%	13%	10% (2)
Volets isolants	15%	13%	10% (2)
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	15%	13%	10% (2)
Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable			
Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (cas général)	50%	45%	32%
Equipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil (panneaux photovoltaïques)	50% puis 25% (3)	22%	11%
Equipements de chauffages au bois ou autres biomasses (en remplacement d'un appareil équivalent)	40%	36%	26%
Equipements de chauffages au bois ou autres biomasses (ne venant pas en remplacement d'un appareil équivalent)	25%	22%	15%
Pompes à chaleur (autres que air/air) dont la finalité essentielle est la production de chaleur, à l'exception des pompes à chaleur géothermiques	25%	22%	15%
Pompes à chaleur géothermiques dont la finalité essentielle est la production de chaleur (y.c. main d'oeuvre (4))	40%	36%	26%
Pompes à chaleur (autres que air/air) thermodynamiques dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (y.c. main d'oeuvre)	40%	36%	26%
Autres dépenses			
Equipements de traitement et de récupération des eaux pluviales	25%	22%	15%
Diagnostic de performance énergétique (main d'oeuvre), en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire	50%	45%	32%
Equipements de raccordement à un réseau de chaleur (5)	25%	22%	15%

Les taux soulignés concernaient également les logements neufs (AVANT LE 1er JANVIER 2013)

(1) Lorsque les dépenses ont été engagées et payées à compter du 4 avril 2012, les travaux doivent concerner au moins la moitié de la surface des murs, ou la totalité de la toiture ou au moins la moitié des fenêtres (selon la nature de la dépense)

(2) En maison individuelle :

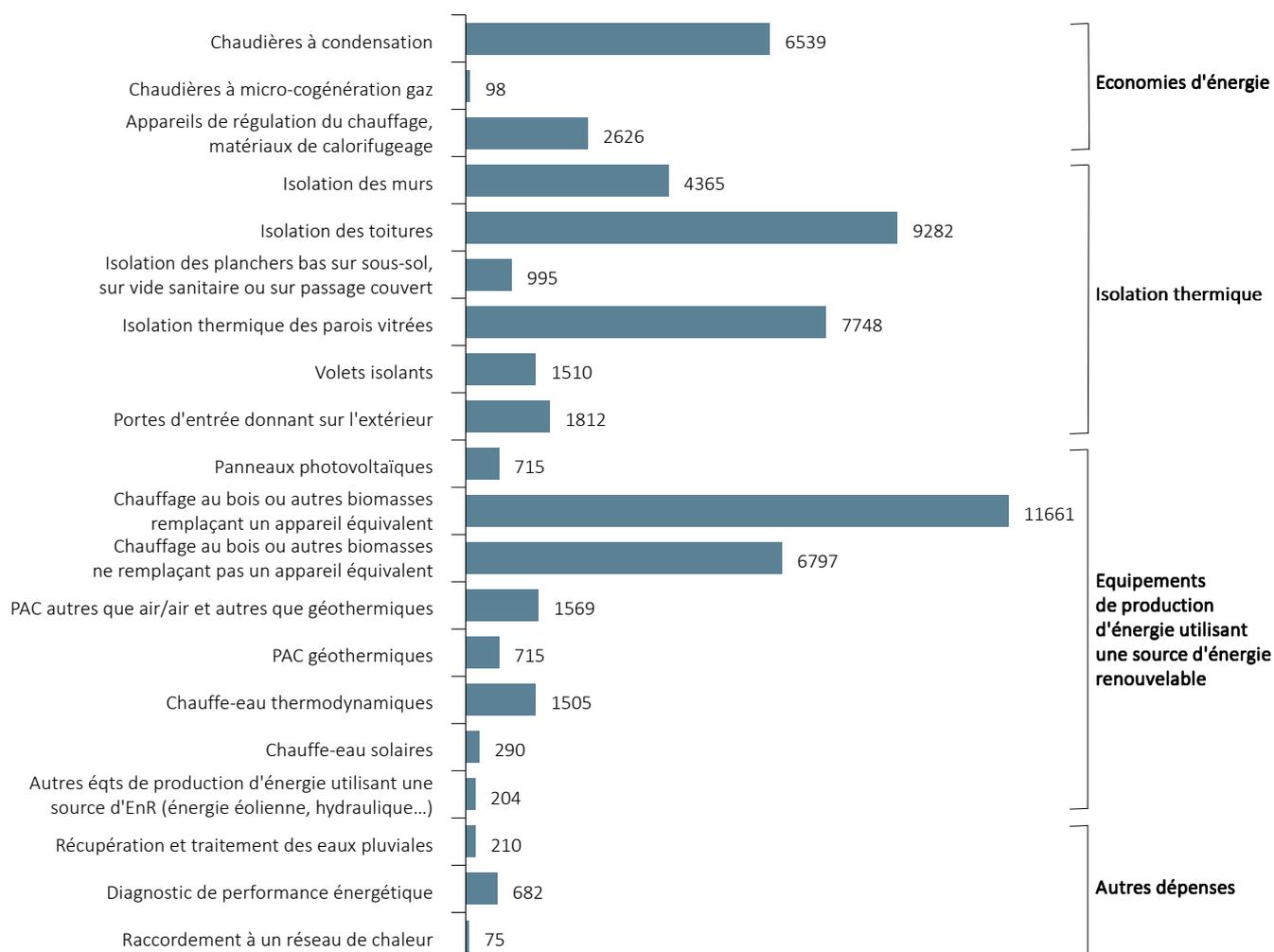
- l'acquisition de tels matériaux n'est pas éligible au crédit d'impôt en l'absence de réalisation d'un bouquet de travaux ;
- les dépenses d'isolation des parois vitrées qui ne concernent pas au moins la moitié des fenêtres ainsi que les dépenses d'acquisition de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ont droit au crédit d'impôt au taux prévu en action seule lorsqu'au moins deux autres dépenses entrant dans la composition d'un bouquet de travaux sont réalisées.

(3) Taux de 50% applicable jusqu'au 28 septembre 2010 inclus ; taux de 25% applicable du 29 septembre au 31 décembre 2010.

(4) En 2010 et 2011, la main d'oeuvre prise en compte concernait uniquement les travaux de pose de l'échangeur de chaleur souterrain.

(5) Réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération.

Nombre de foyers ayant obtenu un CIDD par type de travaux (au titre des revenus 2013)*



*La somme est supérieure au nombre de crédits d'impôt accordés en raison des bouquets de travaux.

Le CIDD - Mode d'emploi

Ce dispositif fiscal permet aux particuliers de bénéficier d'un crédit d'impôt pour l'achat de matériaux ou d'équipements les plus performants en matière d'économie d'énergie et d'isolation thermique (dans les bâtiments achevés depuis plus de deux ans uniquement) ou de production d'énergie renouvelable (y compris dans les bâtiments neufs jusqu'au 31 décembre 2012). Le crédit d'impôt porte sur le prix des équipements et des matériaux, hors main-d'oeuvre (sauf pour la pose de matériaux d'isolation des parois opaques et la pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermique), déduction faite des aides publiques (ANAH, collectivités).

Peuvent bénéficier de ce dispositif les propriétaires, locataires et occupants à titre gratuit, à condition qu'il s'agisse de leur résidence principale.

Cumulable avec l'éco-PTZ jusqu'en 2010 (lorsque les revenus du foyer fiscal n'excédaient pas 45 000 € l'avant-dernière année précédant celle de l'offre du prêt), non cumulable en 2011, il le redevient en 2012 (revenus inférieurs à 30 000 € - depuis 2014, les plafonds tiennent compte de la composition du foyer).

Jusqu'au 31 décembre 2013, les taux du crédit d'impôt étaient différenciés selon les équipements et jusqu'à cette date, le CIDD soutenait des travaux de rénovations dites "intermédiaires" (sur un seul poste de travaux), bien qu'en 2012, une majoration des taux ait été instaurée pour certaines dépenses éligibles réalisées dans le cadre d'un "bouquet de travaux" réalisé dans un logement de plus de deux ans.

A partir du 1er janvier 2014, le nombre de taux est réduit à deux : 15 % pour les dépenses réalisées en action seule (uniquement pour les ménages les plus modestes) et 25 % pour les dépenses effectuées dans le cadre d'un bouquet de travaux. Les propriétaires bailleurs, qui pouvaient bénéficier du crédit d'impôt depuis 2010 ne peuvent plus profiter de cet avantage fiscal.

Au 1er septembre 2014, le CIDD est devenu le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) avec un taux unique de réduction d'impôt de 30 % sans obligation de réaliser un bouquet de travaux.

Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge. Ce plafond s'apprécie sur une période de cinq années consécutives depuis le 1er janvier 2005.

Depuis le 1er janvier 2015, ce dispositif est soumis à un critère d'éco-conditionnalité : les travaux doivent être réalisés par des installateurs "RGE" (Reconnu Garant de l'Environnement).

En 2014, 44 933 foyers fiscaux bretons ont bénéficié d'un crédit d'impôt développement durable pour leur habitation principale. Le montant du crédit d'impôt accordé à ces ménages diminue encore par rapport à 2013, il s'élève à 41,5 M€ (6,8 % du total national), sur une base de 245,9 M€ de **travaux déclarés pour 2013**, soit 16 % de moins sur un an. Cette nouvelle baisse peut en partie s'expliquer par le fait que les logements neufs ne sont plus éligibles depuis le 1er janvier 2013.

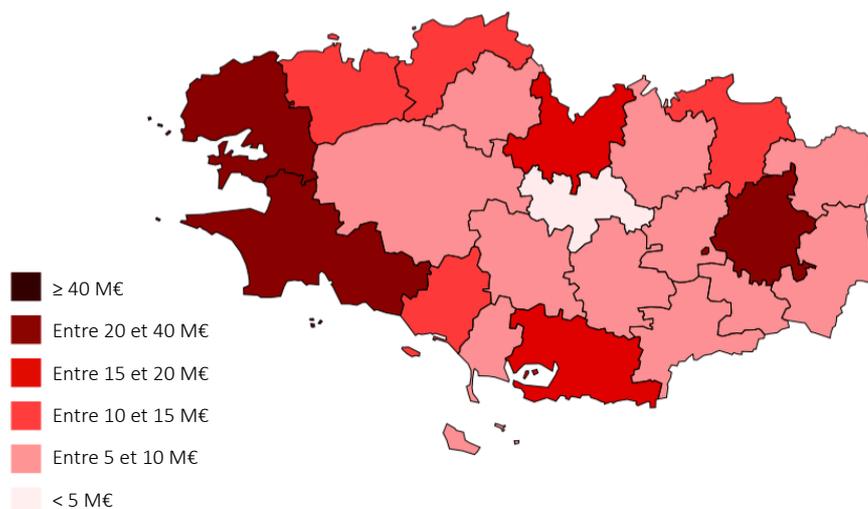
L'Ille-et-Vilaine représente 29 % du montant de travaux déclarés au niveau régional, le Finistère également, le Morbihan 22 % et les Côtes d'Armor 20 %. Par territoire, le pays de Rennes (avec 32 M€ de travaux déclarés) pèse 13 % du total régional, devant le pays de Brest (12 %) et le pays de Cornouaille (11 %).

Si l'on regarde plus en détail les travaux effectués (cf. graphique page précédente), on note que le plus grand nombre de foyers a déclaré des travaux d'installation d'un équipement de chauffage au bois ou autre biomasse, en remplacement ou non d'un appareil équivalent, soit 18 458 foyers, ce qui représente 41 % des bénéficiaires (contre 31 % au niveau national). Loin derrière, l'isolation des toitures a concerné 9 282 ménages (soit 21 % des bénéficiaires, quasiment autant qu'au niveau national) et l'isolation des fenêtres 7 748 (17 % contre 24 % en France).

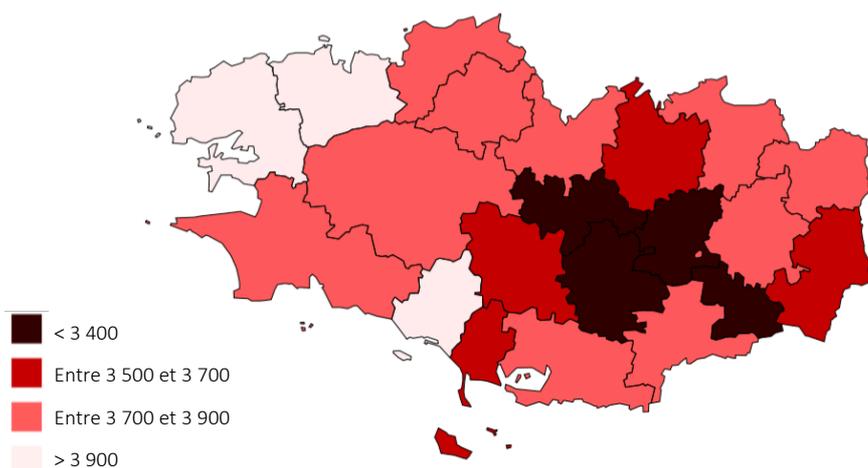
Afin de pouvoir comparer le crédit d'impôt développement durable aux autres dispositifs, il convient de recalculer le montant total des travaux réalisés par les bénéficiaires, à savoir ajouter la pose des équipements et matériaux lorsqu'elle n'est pas comprise dans le montant déclaré. Ainsi, les travaux effectués en 2013 par les foyers bénéficiaires du CIDD sont estimés à **527,2 M€ HT**, soit 11 % de moins qu'en 2012. Cela représenterait une dépense moyenne d'environ 11 700 € par logement.

Les foyers bretons ayant bénéficié d'un CIDD au titre des revenus 2013

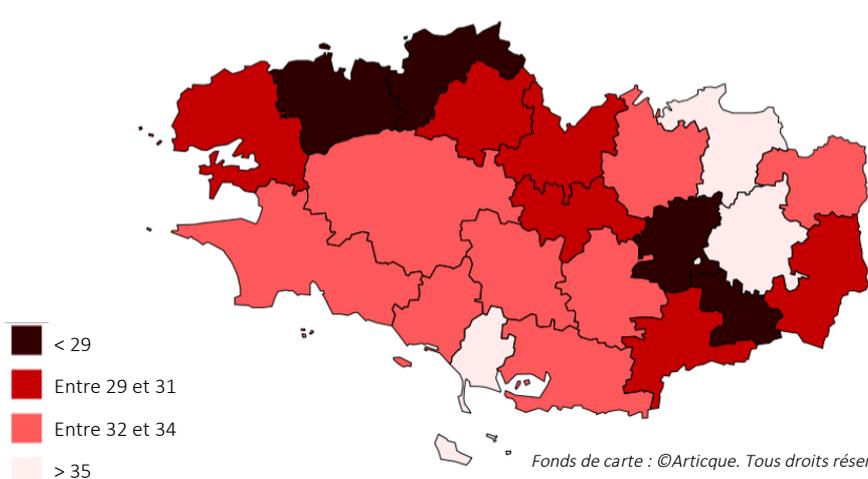
- Montant total de travaux déclaré par pays



- Montant moyen de travaux déclaré (en €)



- Nombre de bénéficiaires pour 1 000 résidences principales



Fonds de carte : ©Articque. Tous droits réservés

Sources : DGFiP, INSEE RP2012

2 - L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

3 540 éco-PTZ ont été émis en Bretagne en 2013 (11 % du nombre total d'éco-prêts émis au niveau national) contre 3 573 éco-PTZ en 2012 (soit 0,9 % de moins en un an). Le montant moyen prêté en 2013 s'établit à 16 114 euros, correspondant à un montant moyen de travaux de 18 439 euros.

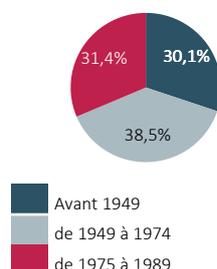
Le dispositif a généré en Bretagne un montant total de travaux de **65,3 M€ TTC** (-1,3 % par rapport à 2012), dont 21,4 M€ en Ille-et-Vilaine, 16,7 M€ dans le Finistère, 14,6 M€ dans les Côtes d'Armor et 12,6 M€ dans le Morbihan. Ces montants ont diminué sur l'ensemble des départements, excepté en Ille-et-Vilaine (+3,5 %).

88 % des éco-PTZ émis concernent des logements occupés par des propriétaires occupants, 10 % sont occupés par des locataires. Les 2 % restants correspondent à des logements vacants. 97 % des éco-prêts concernent une maison individuelle (94 % en France).

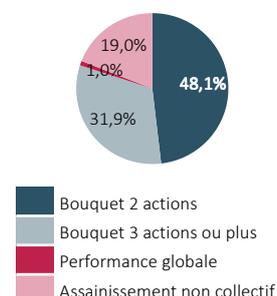
59 M€ de travaux étaient liés à la réalisation de "bouquets" (comprenant 2 ou 3 actions et plus), avec toujours en tête l'isolation thermique des parois vitrées et portes (42 %), et moins d'1 M€ à l'obtention d'une performance énergétique globale minimale.

La Bretagne concentre toujours une part importante des travaux d'assainissement non collectif réalisés en France (19 %).

Répartition des éco-PTZ émis en Bretagne en 2013 : - selon la période d'achèvement du logement



- selon l'option choisie



Offres d'éco-prêts à taux zéro émises en 2013

Bilan 2013	Offres de prêts émises Nombre	Montant moyen prêté €	Montant moyen des travaux €	Montant total des travaux générés M€
Côtes d'Armor	841	15 107	17 371	14,61
Finistère	944	15 850	17 651	16,66
Ille & Vilaine	1 080	17 338	19 822	21,41
Morbihan	675	15 777	18 662	12,60
BRETAGNE	3 540	16 114	18 439	65,27
FRANCE	32 254	17 364	20 237	652,72
Bretagne/France (%)	11,0			10,0

RAPPEL BRETAGNE

Bilan 2012	3 573	16 085	18 517	66,16
Bilan 2011	3 942	15 693	18 045	71,13
Bilan 2010	6 929	16 069	18 598	128,87

Montant de travaux générés selon l'option choisie

Bilan 2013	Bouquet 2 actions	Bouquet 3 actions ou plus	Performance globale	Assainissement non collectif	TOTAL
Côtes d'Armor	5,96	6,99	0,03	1,63	14,61
Finistère	7,98	7,45	0,09	1,15	16,66
Ille & Vilaine	9,14	10,14	0,58	1,54	21,41
Morbihan	5,17	6,20	0,15	1,08	12,60
BRETAGNE	28,25	30,78	0,85	5,40	65,27
FRANCE	299,55	317,58	6,22	26,02	652,72
Bretagne/France (%)	7,7	8,8	12,0	19,4	8,4

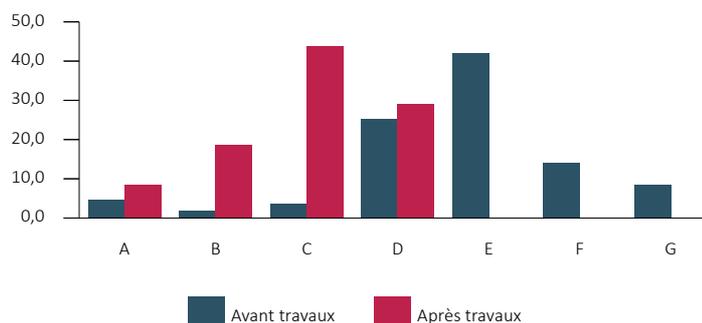
Zoom sur les éco-PTZ émis portant sur des "bouquets de travaux" (2 ou 3 actions)

Montant de travaux générés par type d'action (M€)

Bilan 2013	Isolation thermique des toitures	Isolation thermique des murs	Isolation thermique des parois vitrées et portes	Système de chauffage ou d'ECS	Système de chauffage utilisant une source d'EnR	Système production d'ECS utilisant une source d'EnR
Côtes d'Armor	1,41	2,05	5,15	2,07	1,48	0,17
Finistère	1,82	2,15	6,39	2,04	2,02	0,14
Ille & Vilaine	2,16	2,78	8,32	2,72	2,24	0,22
Morbihan	1,19	2,00	4,70	1,42	1,09	0,15
BRETAGNE	6,57	8,98	24,55	8,25	6,83	0,68
FRANCE	81,64	98,69	233,49	94,97	59,84	10,30
Bretagne/France (%)	8,1	9,1	10,5	8,7	11,4	6,6

Pour ce qui est de l'option "performance énergétique globale", sur les quelque 130 offres émises entre 2010 et 2013 au niveau régional, on note que les logements les plus nombreux consommaient avant travaux entre 231 et 330 kWh/m² par an (étiquette E), soit 42 % des logements concernés. Après travaux, 44 % des logements rénovés consomment entre 91 et 150 kWh/m² par an (étiquette C).

Zoom sur la "performance globale" - CUMUL 2010-2013 Répartition des logements par étiquette DPE avant/après travaux (en %)



L'éco-PTZ - Mode d'emploi

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) permet de financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements. Il s'adresse à tout propriétaire d'un logement construit avant 1990 ainsi qu'aux syndicats de copropriétaires pour des travaux sur les parties communes (chaudière collective par exemple) et les parties privatives s'ils sont d'intérêt collectif (fenêtres par exemple), sans condition de ressources.

Il ne peut être accordé qu'un seul éco-PTZ par logement. Ce prêt peut financer les dépenses suivantes :

- le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie,
- le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants,
- les frais de maîtrise d'oeuvre et des études relatives aux travaux,
- les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur,
- le coût des travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'économie d'énergie.

Les améliorations apportées au logement doivent comprendre un "bouquet de travaux" ou atteindre un niveau de performance énergétique globale* ou encore réhabiliter un système d'assainissement non collectif par un dispositif ne consommant pas d'énergie. Pour composer un bouquet de travaux éligible, il faut faire réaliser des travaux dans au moins deux des catégories suivantes :

- isolation performante de la toiture,
- isolation performante des murs donnant sur l'extérieur,
- isolation performante des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur;
- installation, régulation ou remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants,
- installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables,
- installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.

Le montant de l'éco-PTZ est plafonné à 30 000 € lorsque le bouquet de travaux comprend au moins trois des six catégories ci-dessus ou de la cas de l'option "performance énergétique globale". Le plafond est réduit à 20 000 € si le bouquet ne comporte que deux des six catégories éligibles et à 10 000 € pour les travaux d'assainissement non collectif.

La loi de finances pour 2014 a prorogé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2015.

Depuis le 1er septembre 2014, les particuliers doivent faire appel à des professionnels "RGE" (Reconnu Garant de l'Environnement).

Cumulable avec le crédit d'impôt développement durable jusqu'en 2010 (lorsque les revenus du foyer fiscal n'excédaient pas 45 000 € l'avant-dernière année précédant celle de l'offre du prêt), non cumulable en 2011, il le redevient en 2012 (revenus inférieurs à 30 000 € - depuis 2014, les plafonds tiennent compte de la composition du foyer). **En 2013 en Bretagne, à peine 40 % des particuliers emprunteurs déclaraient un revenu inférieur à 30 000 €.**

*Pour les logements achevés après le 1er janvier 1948. Dans ce cas, la réalisation d'une étude thermique par un bureau d'études permet de définir les travaux les plus adaptés au bâtiment afin de faire baisser la consommation énergétique du logement jusqu'à :

- un seuil de 150 kWh EP/m²/an si la consommation avant travaux était > à 180 kWh EP/m²/an,
- un seuil de 80 kWh EP/m²/an si la consommation avant travaux était < à 180 kWh EP/m²/an.

Ces valeurs sont corrigées en fonction de la zone climatique et de l'altitude auxquelles est situé le logement (coefficient 1,1 pour la Bretagne).

3 - Les aides de l'ANAH

Répartition des aides ANAH par bénéficiaire* (montants de subventions hors programme Habiter Mieux)

Bilan 2013	Logements subventionnés	Travaux éligibles en M€	Montant moyen de travaux en €	Subventions en M€	Subvention moyenne en €
Propriétaires occupants	4 124	56,7	13 749	22,3	5 416
Propriétaires bailleurs privés	192	12,8	66 640	3,6	18 643
Syndicats de copropriétaires	195	12,6	64 755	5,3	27 207
BRETAGNE	4 511	82,1	18 205	31,2	6 921
FRANCE	65 066			383,8	5 899
Bretagne/France (%)	6,9			8,1	
RAPPEL BRETAGNE					
Bilan 2012	3 285	60,9	18 533	20,0	6 088
Bilan 2011	3 458	61,0	17 698	19,1	5 522
Bilan 2010	4 886	74,9	15 456	24,3	4 979

*hors "maîtres d'ouvrage ingénierie", "propriétaires/gestionnaires de centre d'hébergement" et "résorption de l'habitat insalubre"

Dossiers travaux par département / Propriétaires (occupants et bailleurs privés)

Bilan 2013	Subv. attribuées (M€)		Logements subv.		Travaux éligibles (M€ HT)		Montant moy. travaux éligibles (€/logt)	
	Propriétaire occupant	Propriétaire bailleur	Propriétaire occupant	Propriétaire bailleur	Propriétaire occupant	Propriétaire bailleur	Propriétaire occupant	Propriétaire bailleur
Côtes d'Armor	7,0	0,6	1 281	32	17,1	2,0	13 315	63 868
Finistère	6,8	0,5	1 264	39	16,9	1,5	13 342	37 737
Ille-&-Vilaine	4,0	0,4	775	26	11,4	1,4	14 697	53 303
Morbihan	4,6	2,0	804	95	11,4	7,9	14 167	83 090
BRETAGNE	22,3	3,6	4 124	192	56,7	12,8	13 749	66 640

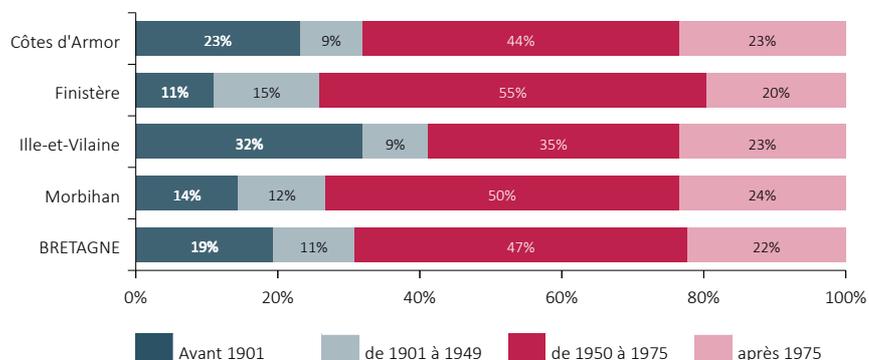
En Bretagne, en 2013, plus de 31 M€ de subventions (hors FART, cf p.14) ont été distribués aux propriétaires de quelque 4 500 logements, soit 56 % de plus qu'en 2012. 91 % des dossiers "travaux" traités concernaient un propriétaire occupant. Ces 31 M€ d'aides ont généré un volume global de travaux éligibles de **82,1 M€ HT**, soit un montant moyen de travaux éligibles de l'ordre de 18 200 €. Ce montant moyen varie en fait d'environ 13 700 € pour les propriétaires occupants à près de 66 600 € pour les propriétaires bailleurs.

S'agissant des **propriétaires occupants**, 4 124 ont fait l'objet d'une subvention en 2013, pour un montant total de travaux éligibles de 56,7 M€. On note que les Côtes d'Armor et le Finistère se démarquent par un nombre important de dossiers (chacun représentant 31 % des logements subventionnés au niveau régional) mais un montant moyen de travaux éligibles par logement un peu plus faible : de l'ordre de 13 300 € alors que ce montant oscille entre 14 200 et 14 700 € dans le Morbihan et en Ille-et-Vilaine.

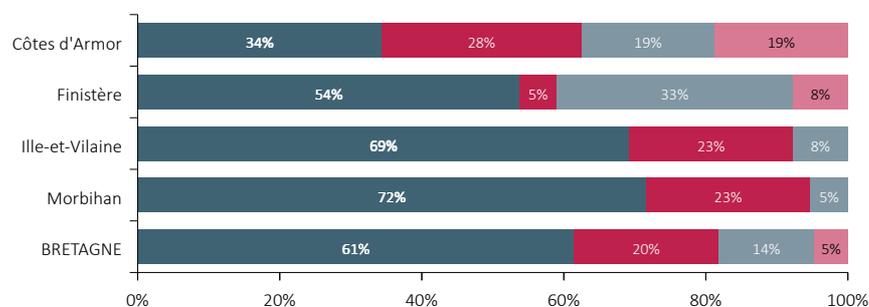
Au niveau régional, 47 % des logements

Logements subventionnés en 2013 par période de construction (en %)

- Propriétaires occupants



- Propriétaires bailleurs



subventionnés ont été construits au cours de la période 1950-1975. L'Ille-et-Vilaine se distingue avec une part de logements construits avant 1901 relativement plus importante que sur les autres départements bretons, soit 32 %.

Par ailleurs, 192 logements ont été subventionnés dans le cadre d'aides aux **propriétaires bailleurs privés**, pour un montant total de travaux éligibles de 12,8 M€. Près de la moitié des dossiers traités concernait un logement morbihannais. On note que les logements aidés sont plus anciens que ceux des propriétaires occupants : 61 % ont été achevés avant 1901, proportion qui atteint 72 % dans le Morbihan.

L'ANAH a continué d'instruire des dossiers de **syndicats de copropriétaires** pour des travaux d'accessibilité et d'adaptation des immeubles. Au titre de l'année 2013, 30 immeubles ont été concernés en Bretagne, ce qui correspond à 195 logements pour un montant de travaux éligibles de près de 13 M€.

Enfin, 0,2 M€ de subventions ont été attribués par l'ANAH en Bretagne en 2013 pour des projets de réhabilitation totale ou partielle, de mise aux normes ou de transformation de structures d'hébergement et 1,8 M€ pour financer des prestations d'ingénierie (études, suivi-animation, etc.).

Les aides de l'ANAH - Mode d'emploi

L'agence nationale de l'habitat (ANAH) a pour mission de mettre en oeuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants. Elle encourage la réalisation de travaux via des subventions aux propriétaires occupants (dont les revenus ne doivent pas dépasser certains plafonds), aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriétaires pour des travaux sur les parties communes.

Les travaux subventionnés doivent être réalisés dans un logement achevé depuis au moins 15 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise. Ils doivent être réalisés par des professionnels du Bâtiment et atteindre au minimum 1 500 € HT, excepté pour les propriétaires occupants aux ressources "très modestes" pour lesquels aucun seuil n'est exigé.

L'ANAH finance :

- des projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, le plafond de travaux subventionnables est alors de 50 000 € HT pour les propriétaires occupants et 1 000 € HT/m² dans la limite de 80 000 € pour les propriétaires bailleurs ;
- des projets de travaux d'amélioration de l'habitat, le plafond de travaux éligibles est dans ce cas abaissé à 20 000 € pour les propriétaires occupants et 750 €/m² dans la limite de 60 000 € par logement pour les propriétaires bailleurs.

Zoom sur les opération collectives d'amélioration de l'habitat

Une grande partie du territoire breton est couvert par une opération programmée ou un programme d'intérêt général. Au 1er janvier 2014, la Bretagne comptabilisait 27 OPAH et 32 PIG en cours. Dans le même temps, 8 études pré-opérationnelles étaient en cours ou en projet. Ces études ont pour objectif de préciser les conditions de mise en place d'une opération programmée. Elles comportent obligatoirement un volet énergie et un volet repérage de l'habitat indigne.

Au total en 2013, 3 382 logements ont été subventionnés en secteur programmé, dont près de la moitié dans le cadre d'une OPAH de droit commun (45 %). La part des logements subventionnés en secteur programmé sur l'ensemble des logements aidés est passée de 71 % en 2012 à 75 % en 2013. Ces logements ont généré un volume de travaux éligibles de 64 M€ tandis que les logements traités en secteur diffus ont généré 18 M€ de travaux éligibles.

L'ANAH est également partenaire des collectivités territoriales, notamment dans le cadre d'opérations programmées.

Ces opérations permettent de concentrer les efforts financiers de l'ANAH et de ses partenaires (Etat, collectivités territoriales, organismes financeurs...) sur des territoires et des objectifs ciblés. Elles se matérialisent sous la forme d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de Plans de sauvegarde, de Programmes d'intérêt général (PIG) et de Programmes sociaux thématiques (PST).

Les OPAH prennent différentes formes en Bretagne : OPAH de droit commun, de renouvellement urbain (OPAH RU), de revitalisation rurale (OPAH RR), OPAH copropriétés, OPAH énergie et OPAH développement durable. Elles s'inscrivent en cohérence avec les orientations du PLH. La généralisation du volet "Energie" dans les opérations programmées est effective depuis 2009.

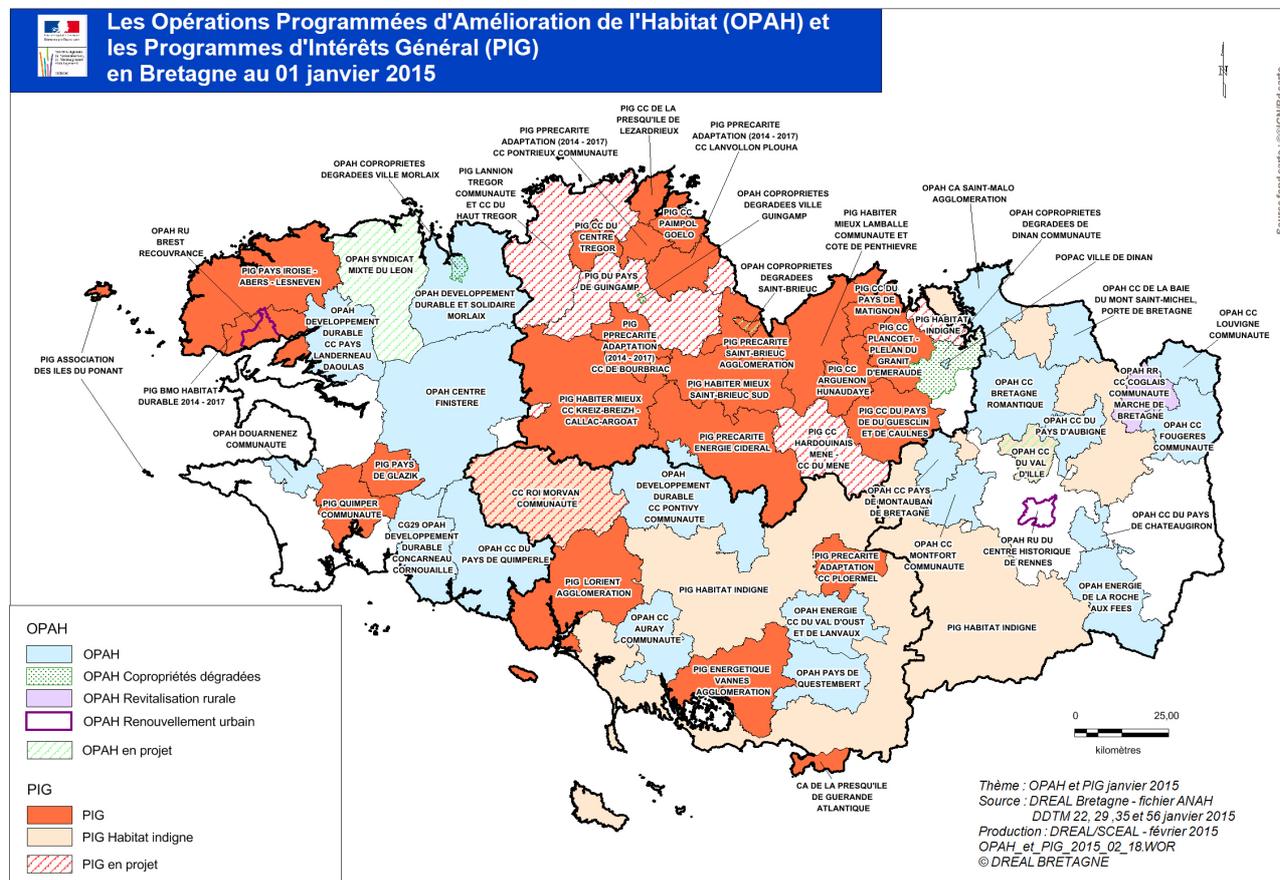
Les Programmes d'intérêt général (PIG) répondent à des spécificités territoriales, techniques ou sociales.

Nombre de logements subventionnés par secteur

Bilan 2013	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	BRETAGNE
Secteur programmé	1 244	1 077	399	662	3 382
Secteur diffus	107	274	511	237	1 129
TOTAL	1 351	1 351	910	899	4 511

Zoom sur le secteur programmé (dossiers travaux)

Bilan 2013	Logements subventionnés	Nombre de dossiers	Travaux éligibles en M€	Subv. attribuées en M€	Subv. moyenne en €/logement
OPAH	1 513	1 456	26,0	9,4	6 220
OPAH copropriétés	58	14	2,0	1,2	20 126
OPAH RR	13	13	0,2	0,1	4 708
OPAH RU	120	28	11,0	4,3	35 824
PIG	1 678	1 664	24,6	9,9	5 919
SECTEUR PROGRAMMÉ	3 382	3 175	63,8	24,9	7 354



4 - La lutte contre la précarité énergétique

- L'aide de solidarité écologique du programme Habiter Mieux

Dans le cadre de ce programme, l'ANAH a subventionné 3 168 logements en Bretagne en 2013 (soit deux fois plus qu'en 2012). C'est la première région au niveau national, devant Rhône-Alpes (2 727 logements) et les Pays de la Loire (2 459 logements).

L'évolution des plafonds de ressources des propriétaires occupants au 1er juin 2013 (depuis cette date également, les propriétaires bailleurs et les copropriétaires sont éligibles), ainsi que la revalorisation de la prime, expliquent l'augmentation importante du nombre de logements rénovés dans le cadre de ce dispositif.

Au cours de cette période, en Bretagne, 11,4 M€ d'aides FART ont été distribuées, dont 35 % dans les Côtes d'Armor. 90 % de ces aides ont bénéficié à des propriétaires occupants (représentant 96 % des logements subventionnés).

58 M€ de travaux ont ainsi été aidés par le FART, dont 24,2 M€ de travaux devant permettre un gain énergétique d'au moins 50 %, réalisés dans près de 700 logements, soit 22 % des logements "fartés". Pour la moitié des logements "fartés", le gain énergétique varie entre 25 et 35 % ; pour 28 % des logements, le gain est compris entre 35 et 50 %.

Le plus souvent, les travaux ont permis au logement de gagner une étiquette. 18 % des logements "fartés" sont ainsi passés d'une étiquette E avant travaux à une étiquette D après travaux.

Enfin, on note que près de la moitié des logements concernés par ce programme en 2013 ont été construits sur la période 1950-1975 (47 %).

Habiter Mieux - Mode d'emploi

L'aide de solidarité écologique (ASE) est une prime forfaitaire qui ne peut être accordée indépendamment d'une aide de l'ANAH. Le montant de cette prime était initialement de 1 100 €, il a été porté à 1 600 € en avril 2012 puis à 3 000 € en juin 2013. Depuis le 1er janvier 2015, il n'est plus que de 2 000 € pour les propriétaires aux revenus "très modestes" et de 1 600 € pour les propriétaires occupants aux revenus "modestes". Cette aide peut être complétée par la collectivité territoriale sur le territoire de laquelle est situé le logement. La prime FART est alors augmentée du même montant (dans la limite de 500 €).

Les travaux doivent permettre de réduire la consommation énergétique du logement d'au moins 25 %.

Nombre de logements subventionnés FART en 2013

- par bénéficiaire

	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Syndicats de copropriétaires	TOTAL
Côtes d'Armor	1 051	29		1 080
Finistère	880	32	38	950
Ille-&-Vilaine	533	4		537
Morbihan	574	27		601
BRETAGNE	3 038	92	38	3 168

- par période de construction



- par étiquette existante > étiquette projetée

Etiquette existante	G	F	Etiquette Projetée				A
			E	D	C	B	
G	6,4%	12,8%	9,2%	4,6%	2,5%	0,7%	
F		0,2%	13,5%	7,5%	1,5%	0,2%	
E			1,2%	17,9%	4,1%	0,4%	
D				2,5%	10,8%	0,8%	0,1%
C					1,8%	1,2%	0,1%
B						0,1%	
A							

Répartition de la prime FART par département

Bilan 2013	Logements FART Nombre	Travaux éligibles M€	dont gain énergie de 25 à 35 %	dont gain énergie de 35 à 50 %	dont gain énergie supérieur à 50 %	Subventions ANAH €	Prime FART M€
Côtes d'Armor	1 080	16,7	7,2	3,8	5,8	6,6	4,0
Finistère	950	15,8	4,2	4,4	7,2	6,4	3,3
Ille & Vilaine	537	9,9	3,9	2,1	3,8	3,4	1,9
Morbihan	601	15,6	5,2	3,0	7,4	5,3	2,2
BRETAGNE	3 168	58,0	20,5	13,3	24,2	21,7	11,4
FRANCE	31 235						108,1
Bretagne/France (%)	10,1						10,5

- La prime "rénovation énergétique"

L'Agence de Services et de Paiement (ASP), chargée de la gestion du Fonds de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat (FSREH), a versé, en 2013, cette prime à **56 bénéficiaires**, sur près de 200 dossiers engagés cette année-là.

Ces dossiers engagés, représentant plus de 5,2 M€ TTC de travaux, concernaient principalement l'isolation des parois vitrées, l'isolation des toitures et l'installation de chaudières ou équipements fonctionnant au bois.

Prime "rénovation énergétique" - Mode d'emploi

Dans le cadre du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH), l'Etat a mis en place, pour une durée limitée, une prime exceptionnelle de 1 350 € pour aider les propriétaires aux revenus moyens à financer des travaux de rénovation énergétique de leur résidence principale.

Les travaux, réalisés par des professionnels, doivent être effectués dans un logement achevé depuis plus de deux ans et n'ayant pas fait l'objet d'une autre demande de prime à la rénovation thermique. L'ensemble des travaux doivent avoir fait l'objet de factures postérieures au 31 mai 2013.

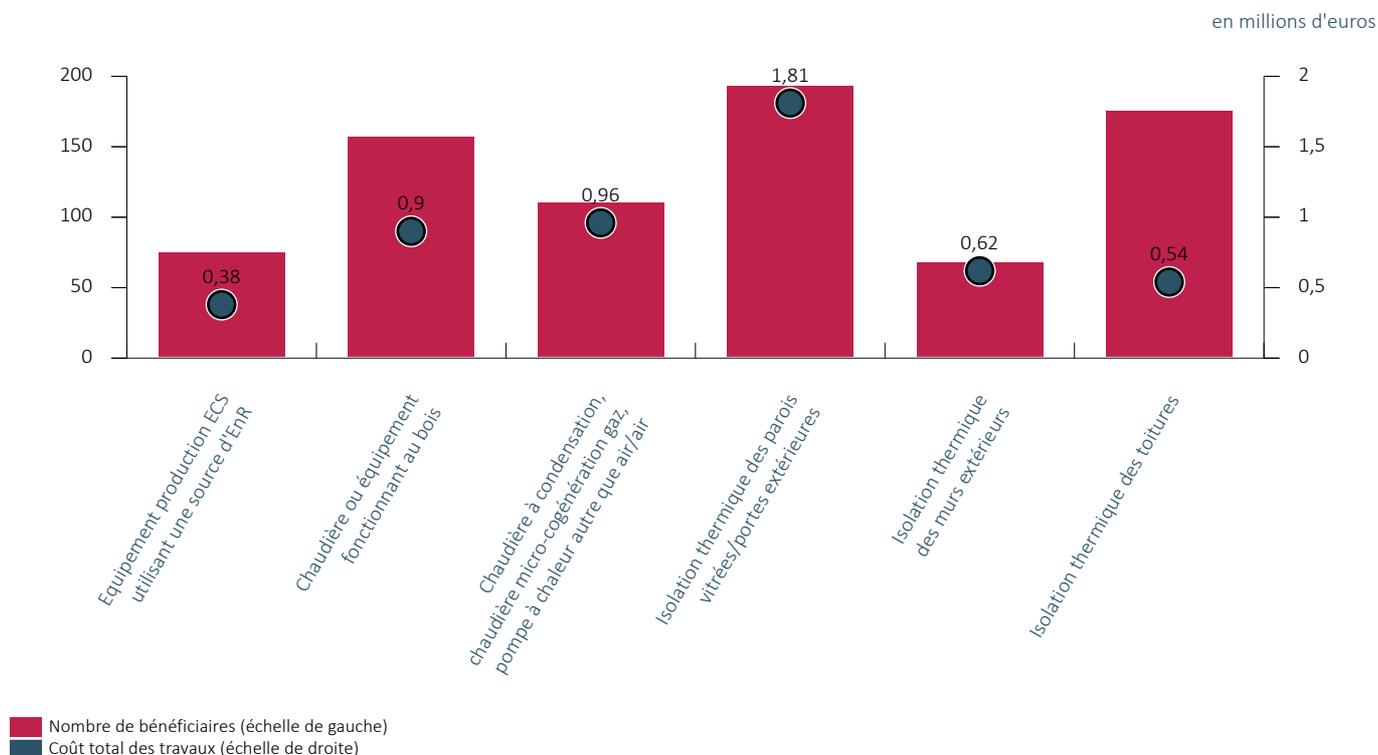
Si la prime peut être cumulée avec le crédit d'impôt développement durable et/ou l'éco-PTZ, elle ne peut en revanche pas l'être avec l'aide de solidarité écologique du programme Habiter Mieux de l'ANAH. Dans le cas où le demandeur est éligible aux deux dispositifs, la prime Habiter Mieux est d'un montant supérieur.

Les travaux doivent être constitués d'actions relevant d'au moins deux des catégories suivantes :

- travaux d'isolation thermique de la totalité de la toiture ;
- travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des murs donnant sur l'extérieur ;
- travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des parois vitrées donnant sur l'extérieur ;
- travaux d'installation de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz ou de pompes à chaleur autres que air/air ;
- travaux d'installation de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses ;
- travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Les demandes de prime de rénovation énergétique ont pris fin à la date du 31 décembre 2014.

Nombre de bénéficiaires et montants des travaux par catégorie de travaux (dossiers engagés en 2013)



4 - Les autres aides à l'amélioration de l'habitat

Certaines **collectivités** ont mis en place, sur leurs fonds propres, des mesures d'aide à la rénovation de l'habitat. Dans la majorité des cas, ces aides s'adressent aux propriétaires de logement à revenus modestes, en complément des aides de l'ANAH. Mais certaines collectivités ont décidé d'aider également les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH. En 2013, les collectivités proposant ce type d'aide étaient les suivantes :

- dans les Côtes d'Armor : les collectivités locales du pays de Saint-Brieuc via l'opération Vir'volt-ma-maison (cofinancée par l'ADEME Bretagne, la Région et le Département), CIDERAL et Lannion Trégor Communauté ;
- dans le Finistère : Brest Métropole via le dispositif Tinergie, Quimper Communauté, Concarneau Cornouaille Agglomération, les Communautés de communes du pays de Quimper et du pays de Landerneau-Daoulas, les Villes de Pluguffan, Guilers, Guipavas et Plougastel ;
- en Ille-et-Vilaine : Montfort Communauté et la Communauté de communes du pays de Châteaugiron ;
- dans le Morbihan : Lorient Agglomération (avec des aides complémentaires des communes de Lorient, Quéven, Ploemeur, Guidel pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel, d'un système solaire combiné ou d'une chaudière au bois ou autre biomasse), Vannes agglo et Auray Communauté.

On estime à environ **300** le nombre de logements aidés dans ce cadre.

A noter que les **caisses de retraite** peuvent également octroyer une aide pour la réalisation de travaux dans la résidence principale, sous condition de ressources. En 2014, par exemple, une trentaine de logements ont bénéficié de ce dispositif dans le Morbihan, pour la réalisation de travaux d'isolation thermique, de remplacements des ouvertures ou du système de chauffage et une centaine pour d'autres types de travaux, principalement d'adaptation.

Les **Caisses d'allocations familiales**, quant à elles, peuvent accorder un prêt à l'amélioration de l'habitat aux allocataires éligibles, propriétaires ou locataires de leur résidence principale. Ce prêt, d'un montant maximum de 1 067,14 €, sert à financer des travaux de rénovation, d'agrandissement ou d'amélioration.

Enfin, on peut noter qu'une contribution peut être demandée au locataire au titre du **partage des économies de charge** lorsque le bailleur a réalisé dans le logement loué nu à titre de résidence principale, ou dans les parties communes de l'immeuble, des travaux d'économies d'énergie, à savoir la réalisation d'un bouquet de travaux d'au moins deux actions parmi les catégories proposées pour l'obtention d'un éco-PTZ (cf p.10), ou l'obtention, après travaux, d'un niveau minimal de performance énergétique.

Si le bâtiment a été achevé avant le 1er janvier 1948, le bailleur ne peut opter que pour le bouquet de travaux ; si le logement a été achevé entre le 1er janvier 1948 et le 31 décembre 1989, il peut choisir entre le bouquet de travaux et la performance énergétique globale.

Nombre de prêts amélioration de l'habitat versés par les CAF de Bretagne

Bilan 2013	Nombre de prêts
Côtes d'Armor	60
Finistère	115
Ille & Vilaine	36
Morbihan	42
BRETAGNE	253



L'impact des aides à la réhabilitation thermique du parc résidentiel privé

sources : Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, SGFGAS, DGFIIP, DREAL Bretagne, ARO Habitat Bretagne, ENERTER®, CEB

A - Le financement de l'entretien-amélioration des logements bretons

En 2013, malgré la hausse des crédits bancaires accordés aux ménages (+13 % sur un an), les fonds propres constituent toujours la principale source de financement des travaux de rénovation.

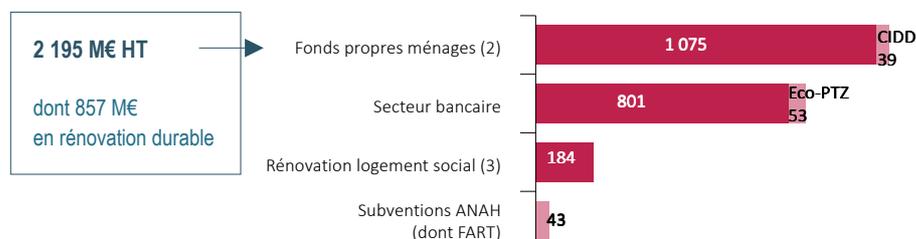
Le montant des aides versées au titre du CIDD* a diminué de 11 % entre 2012 et 2013 et le montant des éco-PTZ distribués est resté relativement stable, représentant 6 % des prêts bancaires distribués (contre 7 % en 2012). Seules les aides de l'ANAH connaissent une évolution importante (+ 87 %).

*Le crédit d'impôt développement durable est considéré ici comme un fond propre mais les ménages ne recevront en fait cette aide qu'un an après avoir avancé les fonds.

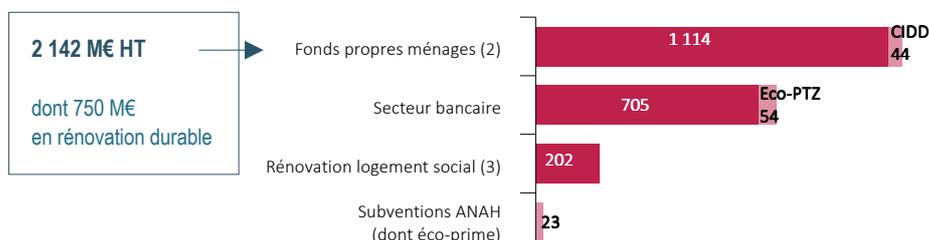
Le chiffre d'affaires de la rénovation des logements existants en Bretagne (1)

Répartition par type de financement (en M€ HT)

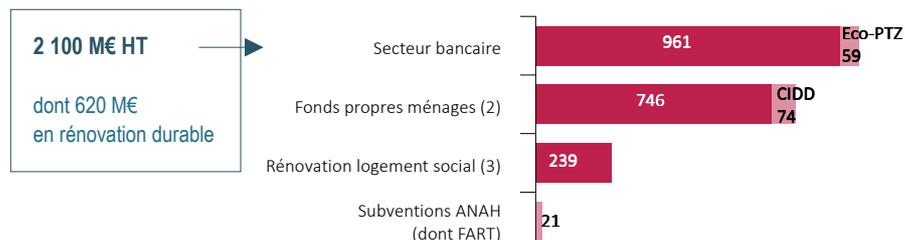
- Année 2013



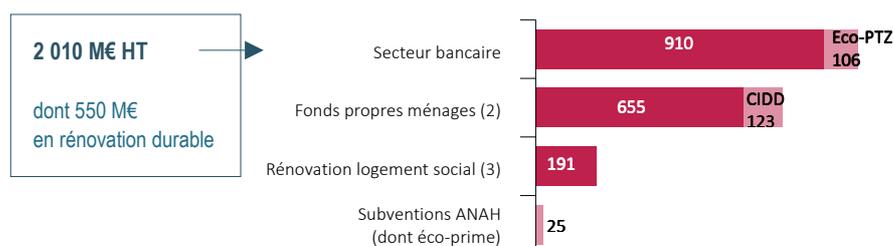
- Année 2012



- Année 2011



- Année 2010



(1) En 2013, la rénovation des logements pèse 30 % du chiffre d'affaires total du secteur du Bâtiment

(2) Y compris les éventuelles aides des collectivités

(3) Les investissements des organismes d'habitat social sont financés principalement sur fonds propres mais ils bénéficient également d'aides du Conseil régional, du FEDER, de l'ADEME...

B - Les travaux générés par les principaux dispositifs d'aide à la réhabilitation thermique

1 - Estimation des montants de travaux générés par les principaux dispositifs d'aide

Rappel des critères d'éligibilité (valables pour 2013) et montant des travaux générés	Travaux éligibles	Logements concernés	Bénéficiaires	Plafonds d'aide	Estimation travaux générés 2013
Crédit d'impôt	<ul style="list-style-type: none"> - Volet "maîtrise de la demande d'énergie" : matériaux ou équipements les plus performants en matière d'économie d'énergie et d'isolation thermique - Volet "énergies renouvelables" : équipements utilisant les énergies renouvelables -> prix des matériaux et équipements, hors main d'oeuvre (excepté pour l'isolation des parois opaques et certains travaux d'installation de pompes à chaleur), déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs (ANAH, collectivités) 	<ul style="list-style-type: none"> - Logement achevé depuis plus de 2 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires occupants (y compris syndicats de copropriété) - Propriétaires bailleurs - Locataires - Occupants à titre gratuit 	<ul style="list-style-type: none"> - 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge - 8 000 € par logement pour les bailleurs dans la limite de trois logements par an - Ce plafond s'apprécie sur une période de cinq années consécutives comprises entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2015 	<p>527,2 M€ HT <u>y.c. main-d'oeuvre.</u></p>
Eco-PTZ	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un "bouquet de travaux" combinant au moins deux catégories parmi les six catégories de travaux éligibles - Obtention d'une "performance énergétique globale" minimale du logement, calculée par un bureau d'études thermiques qui dépend de la performance du logement avant travaux, ainsi que de la zone climatique et de l'altitude - Réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif par un dispositif ne consommant pas d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - Logement achevé avant 1990 - Logement achevé entre le 1er janvier 1948 et le 31 décembre 1989 pour l'option "obtention d'une performance énergétique globale" 	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires (y compris syndicats de copropriété) - Propriétaires bailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> - "Bouquet de travaux" comprenant au moins trois des six catégories éligibles, "performance énergétique globale" : 30 000 € - "Bouquet de travaux" comprenant deux des six catégories éligibles : 20 000 € - Système d'assainissement non collectif : 10 000 € - Un seul éco-PTZ peut être accordé par logement 	<p>60,2 M€ HT (dont 4,9 M€ de travaux d'assainissement non collectif) hors frais</p>

	Travaux éligibles	Logements concernés	Bénéficiaires	Plafonds d'aide	Estimation travaux générés 2013
subventions ANAH	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé - Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, pour l'autonomie des personnes, pour d'autres travaux tels que les travaux d'amélioration énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> - Logement achevé depuis au moins 15 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise 	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires occupants sous conditions de ressources (et syndicats de copropriétés rencontrant des difficultés) - Propriétaires bailleurs sous condition de signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé : 50 000 € HT pour les propriétaires occupants et 1 000 € HT/m² dans la limite de 80 000 € pour les propriétaires bailleurs - Travaux d'amélioration : 20 000 € HT pour les propriétaires occupants et 500 € HT/m² dans la limite de 40 000 € pour les propriétaires bailleurs 	<p>82,1 M€ HT dont 58 M€ de travaux "fartés"</p>
prime FART	<p>Les travaux doivent améliorer d'au moins 25 % la performance énergétique du logement (consommation conventionnelle d'énergie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Logement situé sur un territoire où a été conclu un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique (CLE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires occupants aux ressources "modestes" ou "très modestes" - Propriétaire bailleurs depuis le 01.06.2013 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 600 € entre le 05.04.2012 et le 31.05.2013 - 3 000 € entre le 01.06.2013 et le 31.12.2014 	

2 - Identification des cumuls possibles en 2013

	CIDD	Prime "rénovation énergétique"	Eco-PTZ	ANAH
Prime "rénovation énergétique"	CUMULABLES La prime est déduite du montant TTC des dépenses éligibles au CIDD			
Eco-PTZ	CUMULABLES Si le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est inférieur à 30 000 € au titre de l'avant-dernière année précédant l'offre du prêt	CUMULABLES		
ANAH	CUMULABLES Les subventions sont déduites du montant TTC des dépenses éligibles au CIDD	CUMULABLES pour les aides "classiques" NON CUMULABLES avec la prime "Habiter Mieux"	CUMULABLES	
Collectivités	CUMULABLES Les subventions sont déduites du montant TTC des dépenses éligibles au CIDD	CUMULABLES	CUMULABLES	CUMULABLES

C - Traduction en termes de chiffre d'affaires et d'emploi (hors doublons)

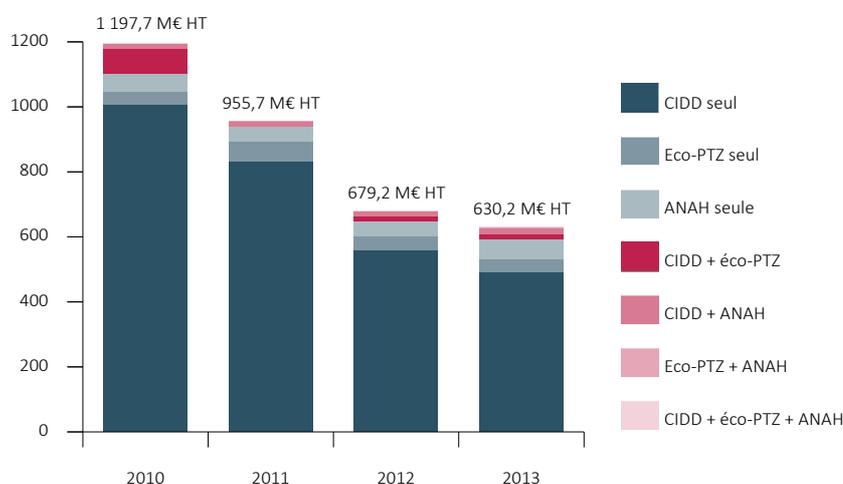
En 2013, comme les années précédentes, c'est le crédit d'impôt développement durable qui a généré le plus de travaux : 527,2 M€ dont 36,5 M€ auraient également été financés grâce à un éco-PTZ et/ou une subvention de l'ANAH*. Mais le montant moyen de travaux par bénéficiaire est plus faible que pour les deux autres dispositifs : environ 11 700 € en 2013, alors qu'il dépasse les 18 000 € pour l'éco-PTZ et les subventions de l'ANAH.

Loin derrière, l'éco-PTZ a généré 60,2 M€ de travaux, dont 19,4 M€ également financés par un CIDD et/ou une subvention de l'ANAH.

Environ 51 000 logements ont été aidés par ces dispositifs en 2013, mais une grande majorité (84 %) ont été subventionnés uniquement par le crédit d'impôt, utilisé principalement pour des travaux réalisés en action seule.

Sur la période 2010-2013, ce sont **3 462,8 M€ HT** de travaux de réhabilitation (logements anciens) qui ont été aidés par le crédit d'impôt développement durable et/ou l'éco-PTZ et/ou l'ANAH. Ces travaux aidés représentent 41 % du montant total de travaux d'entretien-amélioration réalisés au cours de ces quatre années sur le marché du logement en Bretagne. Traduits en emplois bâtiment, ils représentaient 11 900 équivalents temps plein en 2010 (ce qui correspond à plus de la moitié des emplois concernés par le marché de l'entretien-amélioration du logement en Bretagne la même année) et 6 064 en 2013 (le rapport n'est plus que de 27 %).

Les travaux de réhabilitation générés par les principaux dispositifs d'aide (en M€ HT)



soit (en M€ HT) :

	2010	2011	2012	2013	TOTAL
CIDD seul	1 006,7	830,7	559,7	491,2	2 887,8
Eco-PTZ seul	40,6	64,0	42,0	40,8	187,4
ANAH seule	55,9	46,2	45,9	61,1	209,1
CIDD + éco-PTZ	75,5	-	17,1	16,6	109,2
CIDD + ANAH	16,1	13,7	13,2	18,2	61,2
Eco-PTZ + ANAH	1,0	1,1	0,6	1,1	3,8
CIDD + éco-PTZ + ANAH	1,9	-	0,7	1,7	4,3
TOTAL HORS DOUBLONS	1 197,7	955,7	679,2	630,7	3 462,8
CA Entretien-Amél. logement	2 010	2 100	2 142	2 195	8 447
Part des travaux aidés (%)	59,6	45,5	31,7	28,7	41,0

Traduction en emploi et en nombre de logements

	Montant de travaux (M€ HT)	Emplois	Nombre de logements
2010	1 197,7	11 900	102 084
2011	955,7	9 306	89 354
2012	679,2	6 452	63 834
2013	630,7	6 064	50 938

Ces chiffres excluent les éventuels doublons entre les dispositifs*

* Les hypothèses émises concernant les doubles comptes :

- 25 % des travaux subventionnés par l'ANAH, hors travaux liés à l'autonomie de la personne et au handicap, ont fait l'objet d'un crédit d'impôt ;

- le cumul CIDD/éco-PTZ a été estimé d'après le revenu déclaré du demandeur du prêt, en excluant les travaux liés à l'assainissement non collectif, non éligibles au dispositif du crédit d'impôt.

D - Les économies d'énergie réalisées et les émissions de GES évitées

1 - Le CIDD et l'éco-PTZ

Au niveau régional, les travaux ayant bénéficié, entre 2010 et 2013, du crédit d'impôt développement durable et/ou de l'éco-prêt à taux zéro ont permis d'éviter une consommation liée au chauffage de 927 GWh d'énergie primaire (737 GWh d'énergie finale) et une émission de gaz à effet de serre (GES liés au chauffage) de 137 kt eq CO₂, soit 4 % des consommations et 3 % des émissions du parc privé breton. Entre 17 et 18 % de ces économies ont été réalisées en 2013. La grande majorité sont le résultat de travaux réalisés en maison individuelle.

Ces données sont présentées hors doubles comptes (cf. note méthodologique p.25). Les travaux suivants n'ont pas été retenus dans l'analyse :

-> pour le CIDD :

- l'installation d'équipements de traitement et de récupération des eaux pluviales,
- la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique,

- les travaux réalisés dans les logements neufs entre 2010 et 2012 (estimation) ;

-> pour l'éco-PTZ :

- les travaux liés à l'assainissement non collectif.

Estimation des consommations d'énergie liées au chauffage évitées grâce aux travaux ayant bénéficié du CIDD et/ou de l'éco-PTZ (GWh)

- ENERGIE PRIMAIRE -

Type de logement	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	BRETAGNE
2013					
Maisons individuelles	27,8	36,8	43,8	28,4	136,8
Appartements	5,3	7,9	6,0	5,9	25,1
TOTAL 2013	33,1	44,7	49,8	34,3	161,9
TOTAL 2012	37,3	53,5	55,7	40,4	186,9
TOTAL 2011	54,5	80,3	82,3	58,3	275,4
TOTAL 2010	59,8	88,0	90,4	64,5	302,7
Gains 2010-2013	184,7	266,5	278,2	197,5	926,9
Conso. du parc privé	5 211,8	7 282,5	6 719,2	5 613,4	24 826,9

- ENERGIE FINALE -

Type de logement	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	BRETAGNE
2013					
Maisons individuelles	23,4	29,8	36,3	23,8	113,3
Appartements	3,8	5,9	4,7	4,6	19,0
TOTAL 2013	27,2	35,7	41,0	28,4	132,3
TOTAL 2012	30,5	42,0	45,5	33,1	151,1
TOTAL 2011	43,0	61,1	65,2	46,3	215,6
TOTAL 2010	47,3	67,2	72,1	51,3	237,9
Gains 2010-2013	148,0	206,0	223,8	159,1	736,9
Conso. du parc privé	4 041,2	5 663,6	5 240,1	4 385,8	19 330,7

Estimation des émissions de GES liées au chauffage évitées grâce aux travaux ayant bénéficié du CIDD et/ou de l'éco-PTZ (kt eq CO₂)

Type de logement	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	BRETAGNE
2013					
Maisons individuelles	3,9	5,6	6,8	4,1	20,4
Appartements	0,9	1,3	0,7	1,1	4,0
TOTAL 2013	4,8	6,9	7,5	5,2	24,4
TOTAL 2012	5,3	8,3	8,4	6,0	28,0
TOTAL 2011	7,7	12,1	12,0	8,6	40,4
TOTAL 2010	8,4	13,3	13,2	9,4	44,3
Gains 2010-2013	26,2	40,6	41,1	29,2	137,1
Emissions du parc privé	821,4	1 252,9	1 062,4	907,1	4 043,8

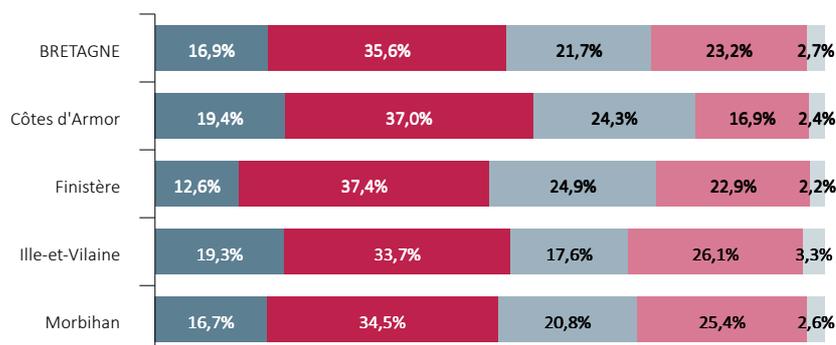
Par énergie de chauffage, on note que les logements chauffés principalement à l'électricité avant travaux représentent plus du tiers des économies d'énergie primaire réalisées (soit un peu plus que leur poids dans le parc de logements à rénover - 33 % au niveau régional).

En termes d'émissions de gaz à effet de serre, les logements chauffés initialement au fioul (ou au gaz naturel en Ille-et-Vilaine) représentent la plus grande part des gains : 42 % au niveau régional alors qu'ils représentent 30 % du parc à rénover.

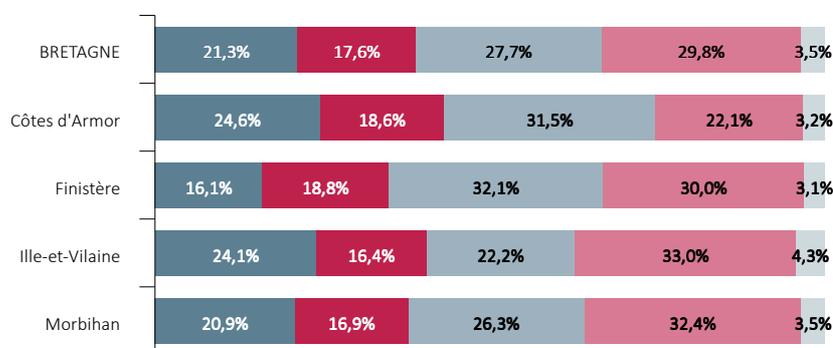
L'information sur l'énergie de chauffage des logements aidés n'étant pas disponible, la ventilation a été réalisée à partir de la typologie du parc à rénover.

Répartition des gains 2010-2013 par énergie de chauffage principale (avant travaux)

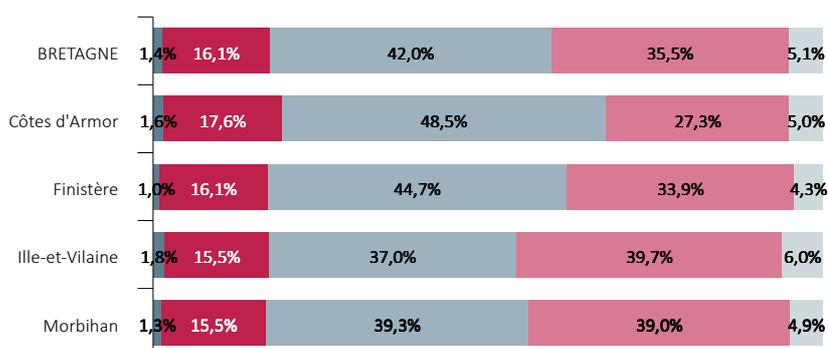
- ENERGIE PRIMAIRE -



- ENERGIE FINALE -



- GAZ A EFFET DE SERRE -



Bois Electricité Fioul Gaz Autres (charbon, chauffage urbain, GPL)

2 - Le programme Habiter Mieux

S'agissant des aides de l'ANAH, seuls les logements ayant bénéficié de la prime "Habiter Mieux" ont été retenus pour le calcul des économies d'énergie et d'émissions de GES.

Pour ce qui est des économies d'énergie, les gains théoriques sont estimés à partir du modèle DialogIE® distribué par l'ADEME et tiennent compte de la consommation énergétique totale (y compris eau chaude sanitaire, cuisson...). Afin de pouvoir comparer les dispositifs, les données ci-contre ne concernent que le chauffage.

Toutefois, la comparaison de ces chiffres avec les gains obtenus grâce au CIDD et/ou à l'éco-PTZ doit être réalisée avec prudence, pour les raisons suivantes :

- comme nous l'avons évoqué plus haut, l'estimation est issue d'un modèle spécifique aux opérateurs ANAH, différent du modèle ENERTER® utilisé pour le CIDD et l'éco-PTZ ;

- seul le montant des travaux éligibles au dispositif est saisi dans la base de données. Il ne correspond pas au montant total des travaux réalisés dans le logement ;
- le détail des travaux par geste n'est pas disponible.

En revanche, on peut noter que les logements concernés par ce programme sont des logements énergivores (cf. p.14 : 83 % étaient en étiquette E, F ou G avant travaux) ; les gains attendus sont donc plus importants que pour les autres dispositifs.

Ces résultats sont présentés y compris doubles comptes. Les doublons possibles sont estimés, pour l'année 2013 au niveau régional, entre 11,2 et 21,8 GWh EP, entre 8,9 et 17,3 GWh EF et entre 2,0 et 3,9 kt eq CO2 (cf. note méthodologique p.25).

Estimation des consommations d'énergie liées au chauffage évitées grâce aux travaux ayant bénéficié de la prime FART (GWh)

- ENERGIE PRIMAIRE -

Type de logement	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	BRETAGNE
2013					
Maisons individuelles	12,4	13,2	8,3	6,8	40,7
Appartements	0,2	1,3	0,1	0,1	1,7
TOTAL 2013	12,6	14,5	8,4	6,9	42,4
TOTAL 2012	7,3	6,3	3,1	2,8	19,5
TOTAL 2011	5,2	2,1	2,1	1,6	11,0
Gains 2011-2013	25,1	22,9	13,6	11,3	72,9
Conso. du parc privé	5 211,8	7 282,5	6 719,2	5 613,4	24 826,9

- ENERGIE FINALE -

Type de logement	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	BRETAGNE
2013					
Maisons individuelles	9,9	10,4	6,7	5,4	32,4
Appartements	0,1	0,9	0,1	0,0	1,1
TOTAL 2013	10,0	11,3	6,8	5,4	33,5
TOTAL 2012	5,8	4,9	2,5	2,2	15,4
TOTAL 2011	4,1	1,7	1,6	1,3	8,7
Gains 2011-2013	19,9	17,9	10,9	8,9	57,6
Conso. du parc privé	4 041,2	5 663,6	5 240,1	4 385,8	19 330,7

Estimation des émissions de GES liées au chauffage évitées grâce aux travaux ayant bénéficié de la prime FART (kt eq CO2)

Type de logement	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	BRETAGNE
2013					
Maisons individuelles	2,5	2,1	1,3	1,4	7,3
Appartements	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2
TOTAL 2013	2,5	2,3	1,3	1,4	7,5
TOTAL 2012	1,3	0,9	0,6	0,7	3,5
TOTAL 2011	0,9	0,4	0,3	0,4	2,0
Gains 2011-2013	4,7	3,6	2,2	2,5	13,0
Emissions du parc privé	821,4	1 252,9	1 062,4	907,1	4 043,8

Risques d'effet rebond

Les travaux de rénovation énergétique entraînent une baisse de consommation énergétique théorique des bâtiments. Cependant, il existe un risque que la diminution effective de la facture énergétique des ménages soit inférieure à ce que laisserait présager la réduction théorique des besoins de chauffage. Ceci est principalement dû à l'effet rebond : les ménages ont tendance à augmenter la température intérieure de leur logement lorsque celui-ci est correctement isolé. Les travaux permettent alors d'améliorer le confort thermique du logement. Ce phénomène est d'autant plus important lorsque la classe énergétique du bâtiment avant travaux est mauvaise et que le niveau de vie de ses occupants est faible. A l'inverse, les ménages qui habitent dans des logements mal isolés maintiennent un niveau de température intérieure inférieur à la référence réglementaire de 19°C ou ne chauffent qu'une partie du logement afin de réduire les coûts. Le modèle ENERTER® tient compte de ce facteur comportemental.



Impact des aides à la réhabilitation thermique du parc résidentiel privé

Annexe - Note méthodologique

source : l'impact des travaux aidés en termes d'économie d'énergie et de gaz à effet de serre a été calculé, sauf précision contraire, à partir des données du modèle ENERTER®, selon une approche par geste*, lorsque les données collectées le permettaient.

A - Le crédit d'impôt développement durable (habitation principale)

Une ventilation par type de travaux est possible au titre des revenus de l'année 2013, de manière générale, quel que soit le type d'habitat (cf. graphique p.7).

■ Application de la répartition de ces gestes entre les maisons individuelles et les appartements d'après les données de l'année 2012 :

-> application des gains **par geste** du scénario classique du modèle ENERTER® (et du scénario volontariste pour l'isolation des planchers bas, non prévue par le scénario classique), selon le type de logement,

- hors équipements de traitement et de récupération des eaux pluviales,

- hors DPE ;

les logements neufs ne sont plus concernés par ce dispositif.

Soit gains CIDD, hors traitement et récupération des eaux pluviales et DPE :

Economies d'énergie réalisées (GWh EP liée au chauffage)	148,5
Economies d'énergie réalisées (GWh EF liée au chauffage)	121,7
Emissions de GES évitées (kt eq CO2 liées au chauffage)	22,3

B - L'éco-PTZ

■ Pour les bouquets de 2 actions et les bouquets de 3 actions ou plus, le fichier détaillé des éco-PTZ émis permet de connaître précisément les travaux réalisés :

-> application des gains **par geste** du scénario éco-PTZ du modèle ENERTER®, selon le type de logement et sa période de construction.

■ Pour l'option performance globale :

-> application des gains **par logement** du scénario éco-PTZ du modèle ENERTER® (selon type de logement et période de construction).

Soit gains éco-PTZ, hors travaux liés à l'assainissement non collectif :

Economies d'énergie réalisées (GWh EP liée au chauffage)	20,9
Economies d'énergie réalisées (GWh EF liée au chauffage)	16,6
Emissions de GES évitées (kt eq CO2 liées au chauffage)	3,3

* Les gains observés varient fortement selon la typologie architecturale du logement ; exemple pour des travaux d'isolation des murs, le gain minimum est observé pour les logements en immeubles de type "barres" (soit 1 151 kWh EF par logement concerné- scénario classique) et le maximum est obtenu pour les maisons bourgeoises (9 584 kWh EF), pour une moyenne de 3 970 kWh EF. Ainsi, lorsque les informations sur le type d'habitat (individuel ou collectif) et la période de construction des logements aidés étaient disponibles, **les résultats ont été affinés selon ces variables.**

C - Estimation des doubles comptes CIDD/éco-PTZ

■ CIDD + éco-PTZ (bénéficiant ou non d'une subvention ANAH) :
1 055 logements en 2013 - estimation d'après fichier éco-PTZ : revenus et champ "subvention(s) reçue(s)" :
-> 7,5 GWh EP (liées au chauffage)

-> 6,0 GWh EF (liées au chauffage)
-> 1,2 kt eq CO₂ (liées au chauffage)

-> **161,9 GWh EP (liées au chauffage)**
-> **132,3 GWh EF (liées au chauffage)**
-> **24,4 kt eq CO₂ (liées au chauffage)**

Ainsi, en Bretagne, pour l'année 2013, les gains obtenus grâce au CIDD et/ou à l'éco-PTZ s'élèvent à :

D - Le programme Habiter Mieux

S'agissant des aides de l'ANAH, seuls les logements ayant bénéficié de la prime "Habiter Mieux" ont été retenus.

-> Estimation de la consommation énergétique avant/après travaux d'après l'étiquette et la surface des logements. **Attention**, les gains théoriques sont estimés ici à partir du logiciel spécifique aux opérateurs ANAH : DialogIE® distribué par l'ADEME, et non plus du modèle ENERTER®, et tiennent compte de la consommation énergétique totale du logement (y compris eau chaude sanitaire, cuisson...), alors que les économies d'énergie théoriques obtenues grâce au CIDD et à l'éco-PTZ ne concernent que le chauffage (représentant plus des 3/4 de la consommation totale).

Ainsi, les économies d'énergie réalisées grâce au programme Habiter Mieux représenteraient 54,9 GWh (énergie primaire) en 2013. Si l'on considère que le chauffage pèse 77 % de la consommation des logements, le gain est alors de **42,4 GWh EP liées au chauffage**.

Dans le scénario classique du modèle ENERTER®, les logements rénovés chauffés principalement à l'électricité représentent environ 1/3 des économies d'énergie réalisées en maison individuelle et environ la moitié des économies réalisées en appartement (part variable selon le département). Si l'on part de l'hypothèse que la répartition des logements "fartés" par énergie de chauffage est

Soit gains FART :

Economies d'énergie réalisées (GWh EP liée au chauffage)	42,4
Economies d'énergie réalisées (GWh EF liée au chauffage)	33,5
Emissions de GES évitées (kt eq CO ₂ liées au chauffage)	7,5

identique à celle du parc à rénover et que l'on applique les coefficients de conversion énergie finale/énergie primaire de 1 pour les énergies combustibles (fioul, gaz...) et de 2,58 pour l'électricité (1 kWh EF = 2,58 kWh EP), le gain en énergie finale serait alors de **33,5 GWh EF (liées au chauffage)**.

-> Emissions de GES évitées : application des gains **par logement** du scénario classique et du scénario éco-PTZ du modèle ENERTER® (selon période de construction et type de logement). Les gains retenus sont issus de la moyenne des deux scénarios puisque le montant moyen de travaux par logement "farté" a augmenté par rapport à 2012 et qu'il se rapproche de la moyenne de ces deux scénarios. Soit un gain de **7,5 kt eq CO₂ (liées au chauffage)**.

Les doubles comptes possibles :

■ Eco-PTZ + ANAH hors CIDD : Certains ménages bénéficiaires de la prime FART n'étaient pas éligibles au CIDD (plafond de revenus permettant le

cumul dépassé).

Cela représentait 57 logements en 2013 - estimation d'après fichier éco-PTZ : revenus et champ "subvention(s) reçue(s)", soit :

-> 0,59 GWh EP (liées au chauffage)
-> 0,46 GWh EF (liées au chauffage)
-> 0,09 kt eq CO₂ (liées au chauffage)

■ CIDD + ANAH hors éco-PTZ :

A dire d'expert, entre 25 à 50 % des ménages bénéficiant de la prime Habiter Mieux et également éligibles au CIDD sollicitent effectivement ce dispositif. Ainsi, en 2013, les doubles comptes seraient compris entre :

-> 10,6 et 21,2 GWh EP (liées au chauffage)
-> 8,4 et 16,8 GWh EF (liées au chauffage)
-> 1,9 et 3,8 kt eq CO₂ (liées au chauffage)

Les doubles comptes ANAH + Eco-PTZ + CIDD ont déjà été retirés p.22.